

*Initiatives ministérielles*

prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-26, Loi sur la réforme de la fonction publique.

La fonction publique a pour mission de servir les Canadiens, en exécutant à leur intention les programmes du gouvernement du Canada, et d'aider les ministres, en concevant des programmes et des mesures efficaces et nécessaires au bon gouvernement du Canada.

Les députés de tous les partis souscrivent certainement aux principes fondamentaux du renouvellement de la fonction publique énoncés dans le Livre blanc publié en 1990 et intitulé *Fonction publique 2000—Le renouvellement de la fonction publique du Canada*.

Dans notre histoire, rarement un projet de modification organisationnelle a-t-il eu l'ampleur et la portée de FP 2000.

Le projet de loi C-26 permettrait d'étayer nombre de réformes préconisées par FP 2000. Il propose diverses modifications valables et raisonnables qui méritent, à mon avis, d'être appuyées.

J'espère que nous saurons discuter de cette mesure législative d'une manière constructive et impartiale, ce qui nous aidera à donner de meilleures assises à la fonction publique canadienne.

[Français]

La législation qui régit actuellement la fonction publique, monsieur le Président, date de 25 ans, et une révision s'imposait. Il a été maintes fois proposé, au fil des ans, de réformer la fonction publique. Il y a eu l'examen exhaustif des relations de travail, par Jacob Finkelman, au milieu des années 1970. Il y a eu le Comité D'Avignon, en 1977. Il y a eu le Comité Lambert, en 1979, et plusieurs rapports récents du vérificateur général ont fait allusion à la nécessité d'une réforme.

• (1540)

En fait, dans son dernier rapport, le vérificateur général se montre très favorable à l'initiative, malgré quelques réserves concernant le cadre de responsabilité. Je crois qu'il sera facile de le rassurer à ce sujet.

[Traduction]

En outre, les députés ont pu prendre connaissance du rapport publié en 1990 et intitulé *Au-delà des apparences*. Ce rapport recommandait aux gouvernements de multiplier leurs efforts afin de rendre plus équitables les perspectives d'emploi dans la fonction publique.

Les mesures proposées dans le projet de loi C-26 correspondent à de nombreuses recommandations formulées dans ces rapports antérieurs et concernent plus particulièrement les questions d'équité en matière d'emploi.

À mon avis, le moment est maintenant venu d'adopter les dispositions législatives nécessaires pour mettre en oeuvre la réforme qui est préconisée par FP 2000 et qui est indispensable au renouvellement de la fonction publique du Canada.

[Français]

Je crois que parfois, nous tenons le rôle d'institution nationale de la fonction publique pour acquis. Elle est en fait représentative de tout le pays et elle est représentée dans toutes les régions. En fait, 67,5 p. 100 de ses employés travaillent à l'extérieur de la région de la Capitale nationale, aux quatre coins du Canada et du monde.

La fonction publique est aussi le reflet de la dualité linguistique du Canada et de l'importance que les Canadiens attachent à la justice et à la tolérance. Elle est, au surplus, le pivot de notre démocratie parlementaire. Il y a d'ailleurs un organisme du Parlement, la Commission de la Fonction publique, qui est chargé d'assurer l'impartialité des nominations et des promotions et de prévenir le favoritisme politique ou bureaucratique.

Monsieur le Président, le Canada n'est pas le seul pays à reconnaître la nécessité d'un renouveau. D'autres pays ont déjà entrepris de réformer les systèmes de leur fonction publique pour contribuer à l'amélioration de leur compétitivité nationale et mondiale. En Australie, par exemple, on vient de procéder à un gigantesque exercice de simplification de la classification qui a eu pour effet de réduire le nombre de groupes professionnels. Au Royaume-Uni, le premier ministre a annoncé l'adoption de la *Citizen's Charter* qui permettra d'établir des normes de services et de responsabiliser davantage les fonctionnaires.

Au Canada, le renouveau entrepris par le gouvernement du Québec fait suite aux changements apportés à la loi qui régit la fonction publique québécoise depuis 1983. Un comité législatif de l'Assemblée nationale a récemment commencé à examiner les progrès accomplis, ce qui devrait relancer cette tentative de réforme qui s'appuie fondamentalement sur les mêmes principes que ceux de *Fonction publique 2000*. De son côté, la Colombie-Britannique a lancé une initiative visant à améliorer la qualité du service au public.